

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 05 avril 2023

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 février 2023 :

Le Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 09 février 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 février 2023.

Compte de Gestion 2022 :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de gestion est établi par Mme BIENCOURT à la clôture de l'exercice.

M. le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**,

Déclare, que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2022 :

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Compte Administratif 2022.

M. le Maire ne pouvant faire voter lui-même le Compte Administratif, les membres du Conseil Municipal doivent élire un(e) Président(e) pour ce vote.

M. Frédéric BÉRULLIER est candidat et il est élu, à l'unanimité, Président de séance.

Investissement :	Recettes :	40 769,33 €	Dépenses :	22 331,98 €
Fonctionnement :	Recettes :	744 938,49 €	Dépenses :	257 855,82 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : + 19 437,35 €

Fonctionnement : + 487 082,67 €

Global : + 506 520,02 €

Le Maire sort de la salle, Frédéric BÉRULLIER, élu Président, le remplace pour le vote du Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**,

Approuve le compte administratif 2022.

Affectation des résultats 2022 :

Le Conseil municipal constate que le CA 2022 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 74 502,14 €
- Un excédent reporté de 412 580,53 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 487 082,67 €

- Un excédent d'investissement de 19 437,35 €
- Un déficit des restes à réaliser de 34 243,68 €

Soit un besoin de financement de 14 806,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 11 voix pour,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- résultat d'exploitation au 31/12/2022 : + 487 082,67 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : + 14 806,33 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 472 276,34 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : + 19 437,35 €

Vote des taux d'impôts directs locaux 2023 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 09 voix pour, et 2 abstentions :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,46 %
- cotisation foncière des entreprises : 13,54 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Subventions aux associations 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 11 voix pour,
Décide d'attribuer les subventions de la façon suivante :

CODE IMPUTATION	DESTINATAIRE DE LA SUBVENTION	MONTANT
657362	CCAS	1 000 €
Total subvention versée au CCAS		1 000 €
65748	A.C.P.G. C.A.T.M MOREUIL-MORISEL	80 €
65748	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MORISEL	1 300 €
65748	COMITÉ DES FÊTES DE MORISEL	2 700 €
65748	SOMEA	30 €
65748	LE SOUVENIR FRANCAIS	50 €
65748	USEP DE MORISEL	1 000 €
65748	CHÉ CAOUINS de Morisel	500 €
65748	ESPOIR CYCLISTE DE MOREUIL	1 000 €
Total Subventions versées aux associations		6 660 €

Budget Primitif 2023 :

M. le Maire présente le Budget Primitif aux membres du Conseil municipal.

Fonctionnement : recettes = dépenses = **791 329,94 €**

Investissement : recettes = dépenses = **624 708,02 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**,
Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023.

Départ de M. JULLIEN à 21h 50

Questions diverses :

- M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré M. CARDOT concernant la 1^{ère} étape de la sécurisation de la rue Thiers, c'est-à-dire l'enfouissement des réseaux. Messieurs F. BÉRULLIER et V. RETOURNÉ étaient présents également à cette réunion. M. le Maire informe que les taux d'emprunts ont augmenté et présente un tableau avec plusieurs simulations d'emprunt. Il est proposé de faire un emprunt sur quinze ans pour la 1^{ère} tranche et un emprunt sur vingt ans pour la 2^{ème} tranche avec un battement de 3 ans entre les 2 de façon à ne pas endetter la commune. M. le Maire informe qu'il faudra prendre une délibération avant la fin du mois de juin pour qu'il n'y ait pas d'augmentation de prix de la part de la FDE80.
- M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il faudra prendre également une délibération avant le 15 mai prochain concernant le groupement de commande restauration scolaire. Pour prendre cette délibération, il faut attendre que la communauté de communes ait délibéré de son côté.
- M. RETOURNÉ demande si l'on continue à chercher pour l'agrandissement du local associatif. Il lui est répondu que cela dépend des finances propres qui peuvent être mises dans ce projet. M. RETOURNÉ a plusieurs rendez-vous prochainement pour voir ce qu'il est possible de faire à ce sujet. Il fera un compte-rendu prochainement.
- M. RETOURNÉ signale qu'il y a un manque de communication au sein du Conseil municipal. M. LEFEVRE se propose de mettre en place un groupe de communication en interne et demande s'il est possible qu'il y ait plusieurs administrateurs.
- M. le Maire signale que le siège pour les ATSEMS est arrivé mais qu'il y a un souci de hauteur. Il signale également que le compresseur a été acheté.
- M. le Maire fait la lecture de la réponse reçue concernant le forage énoncé lors de la dernière réunion, il a été choisi par le propriétaire de masquer ce forage en le végétalisant plutôt qu'en le peignant.
- Il informe également qu'il a reçu un courrier de la préfecture concernant l'organisation du feu d'artifices suite aux problèmes rencontrés l'année précédente. Il a répondu que l'artificier a été vu en début d'année et que le plan de tir a été révisé.
- M. BOULOGNE signale qu'une des cabanes situées sur les terrains derrière l'église est en très mauvais état, il lui est répondu que c'est sur un terrain privé.
- M. LEFEVRE demande ou en est la remise en état du chemin situé clos des Merisiers, il lui est répondu que cela est toujours en attente. M. le Maire va relancer.
- M. RETOURNÉ demande s'il est possible de faire une information dans la lettre aux habitants pour présenter le nouveau comité des fêtes avec une photo pour que les habitants puissent mettre un visage sur les nouveaux membres du bureau. Il lui est répondu qu'une autorisation de diffusion de cette photo va leur être demandée avant publication.

- M. JULLIEN demande s'il est possible de mettre un passage piéton au niveau du cimetière. Il est répondu que cela allait être compliqué au vu de la circulation et qu'il faut prendre contact avec le Conseil département.

Informations utiles

Le nouveau comité des fêtes de Morisel



De gauche à droite : Mme Elodie BIZET, vice-secrétaire ; Mme Méganne DEBEAUVAIS, secrétaire ; M. Ismaël CHIVOT, Président ; Mme Marjorie ORRICO, Trésorière ; M. Thomas TAVERNIER, Vice-président.

Venez nombreux aux prochaines manifestations.

- Le secrétariat de mairie sera fermé du 24 au 28 avril 2023, M. le Maire tiendra une permanence le jeudi 27 avril de 17h à 19h, vous pourrez contacter la mairie par mail à : mairie.morisel@orange.fr ou laisser un message au 06 33 61 89 60 et nous vous répondrons dès que possible.

- La société de chasse organise un concours de pêche à la truite le 20 mai de 8h à 12h à l'étang communal route de Sauvillers. Réservation avant le 12 mai au 06 31 19 41 31.

- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 22 octobre 2023 à la salle des fêtes de Morisel.

- Vous trouverez ci-dessous les horaires à respecter impérativement concernant les travaux de bricolage et de jardinage :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Pour la tranquillité de tous, merci de respecter ces horaires car le non-respect de ces horaires est passible d'une amende.

- Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux par mesure d'hygiène. Elles sont autorisées dans les caniveaux hors passages piétons. Le propriétaire est tenu de procéder immédiatement au ramassage. Des sacs sont disponibles en mairie.

- Plusieurs courses cyclistes auront lieu ce dimanche dans les rues de Morisel, merci de respecter les arrêtés de stationnement et de circulation ce jour-là.

Prenez soin de vous.